

Liberté Égalité Fraternité

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SENLIS

PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

CONVOCATION en vue d'une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité

article 390-1 du code de procédure pénale

PV N°508-3631-2022

Nous, Adjudant LANSET Ludovic, Officier de Police Judiciaire à SENLIS

Agissant sur instructions de monsieur DE LAMBERTERIE Aymard, substitut de monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de SENLIS,

Nom: LEBECQ

Prénom : Xavier

Née le : 03/05/1984

à: VILLIERS LE BEL (95)

domiciliée : rue de la fontaine St Rieul 60300 SENLIS

Qu'il lui est reproché les délits suivants :

341 – EXECUTION DE TRAVAUX NON AUTORISES PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE

D'avoir à SENLIS, et en tout cas sur l'étendue du territoire national, entre le 26 avril 2021 et 01 décembre 2022, et en tout cas depuis temps n'emportant pas prescription de l'action publique, exécuté des travaux ou utilisé le sol sans permis de construire.

Faits prévus et réprimés par les articles L 421-1 et R 421-1 ou R 421-14 et L 480-4 du Code de l'urbanisme.

La personne convoquée

L'Officier de Police Judiciaire

4572 - INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME

D'avoir à SENLIS, et en tout cas sur l'étendue du territoire national, entre le 26 avril 2021 et 01 et décembre 2022, et en tout cas depuis temps n'emportant pas prescription de l'action publique, exécuté des travaux ou utilisé le sol en méconnaissance du plan local d'urbanisme.

Faits prévus les articles ART.L.610-1 AL.1, ART.L.151-2, ART.L.151-8, ART.L.151-9A42, ART.L.152-1, ART.L.174-4 C.URBANISME et réprimés par les articles ART.L.610-1 AL.1, ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, ART.L.480-7 C.URBANISME.

4228 – EDIFICATION IRREGULIERE DE CLOTURE SOUMISE A DECLARATION PREALABLE

D'avoir à SENLIS, et en tout cas sur l'étendue du territoire national, entre le 26 avril 2021 et 01^{er} décembre 2022, et en tout cas depuis temps n'emportant pas prescription de l'action publique, exécuté des travaux ou utilisé le sol sans déclaration préalable avant le commencement des travaux, s'agissant de travaux de clôture soumis à déclaration préalable.

Faits prévus les articles ART.L.421-4, ART.L.424-1, ART.R.421-12 C.URBANISME et réprimés par les articles ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, ART.L.480-7 C.URBANISME.

> Et qu'il est convoqué devant le Procureur de la République de Senlis : au Palais de Justice, allée des Soupirs - 60300 SENLIS - Tél: 03.44.53.91.00 Le 07 Mars 2024 à 08 heures 45 minutes

	La personne convoquée est informée qu'elle doit venir à cet	ette convocation en étant assistée d'un avocat do	nt
	ence nécessaire est prévue par l'article 495-8 du Code de proc		
Précison	ns à la personne que l'avocat peut être :		

1) choisi par elle. La liste des avocats du barreau de Senlis est disponible à l'Ordre des Avocats ou à la Maison de la Justice et du Droit

2) commis d'office. Il lui appartient de solliciter auprès du Bâtonnier de l'Ordre des avocats la désignation de cet avocat selon le formulaire qui lui est remis.

La personne déclare :

Je désigne Maître......

☐ Je demande la désignation de l'avocat commis d'office et je prends contact

immédiatement avec l'Ordre des Avocats à cette fin.

DOCUMENTS A FOURNIR A L'AUDIENCE: pièce d'identité, justificatifs de domicile, moyens de paiement, permis de conduire, bulletins de salaires, contrat de travail ou de formation, relevés d'allocations, dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Pour plus d'information, se référer à la notice explicative ci-jointe.

L'intéressé a signé avec nous et nous lui avons remis copie du présent acte.

La personne convoquée

Fait à SENLIS le 31/01/2024

L'Officier de Police Judiciaire



Liberté Égalité Fraternité

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SENLIS

PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité Note d'information au prévenu

Qu'est que la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité ?

Parfois appelée « plaider coupable », cette procédure est plus rapide qu'une convocation devant le tribunal correctionnel pour une audience « classique » et vous permet d'accepter ou de refuser une peine qui vous sera proposée par le Procureur de la République.

Afin que vos droits pour vous défendre soient garantis, la loi prévoit de façon obligatoire que vous soyez assisté par un avocat qui pourra vous conseiller et vous expliquer cette procédure.

Comment ça marche?

Vous devez vous rendre à l'audience, accompagné d'un avocat. A défaut, vous serez convoqué le jour même devant le Tribunal Correctionnel pour y être jugé ultérieurement.

Après vous avoir entendu ainsi que votre avocat, le Procureur de la République vous proposera une peine (art.495-8 al.2 du Code de Procédure Pénale : Lorsqu'il est proposé une peine d'emprisonnement, sa durée ne peut être supérieure à un an ni excéder la moitié de la peine d'emprisonnement encourue).

Trois choix s'offrent alors à vous :

- 1)Accepter cette peine
- 2)Refuser cette peine
- 3)Demander un délai de réflexion de 10 jours au moins qui ne peut vous être refuser.

Si vous acceptez la peine proposée (immédiatement ou à l'issue du délai de réflexion) : un jugement sera rendu le jour même qui validera votre peine.

Dans tous les autres cas (absence à l'audience de C.R.P.C., contestation des faits, refus de la peine) vous serez convoqué devant le Tribunal Correctionnel pour y être jugé ultérieurement.

Le Tribunal Correctionnel pourra vous condamner aux peines prévues par la loi, sans autre limitation

Comment être défendu?

1) En choisissant vous-même un avocat. La liste des avocats est disponible à :

L'Ordre des Avocats, Palais de Justice de Senlis, Cité judiciaire Boulevard Pasteur 60300 Senlis

tél: 03.44.53.66 .89 / fax: 03.44.53.59.57

La Maison de Justice et du Droit 26 rue Voltaire 60100 Creil

Tél: 03.44.64.46.70

2) en demandant la désignation d'un avocat commis d'office pour le jour de votre comparution.

Un formulaire à cet effet vous sera remis par le service d'enquête. Il vous appartient de l'adresser à l'Ordre des Avocats de Senlis.

1/2

Dans les deux cas, vous devrez prendre contact avec votre avocat avant l'audience et lui fournir :

votre pièce d'identité

photocopie du livret de famille

copie de l'imposition 2017 (ainsi que celle de votre conjoint, partenaire PACS ou concubin), déclaration d'impôts 2018 ou justificatifs de l'ensemble des revenus 2011

bulletins de salaires (+ justificatifs des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie)

attestation CAF

certificat de scolarité pour les enfants jeunes majeures

copie de la convocation

Qui paye votre avocat ?

- 1) soit vous-même
- 2) soit l'Etat, selon vos ressources (aide juridictionnelle totale)
- 3) soit partiellement vous même et l'Etat selon vos ressources (aide juridictionnelle partielle)

Comment obtenir l'aide juridictionnelle ?

L'aide juridictionnelle totale peut vous être accordée si vous ressources mensuelles sont inférieures à 929€.

L'aide juridictionnelle partielle peut vous être accordée si vous ressources mensuelles sont comprises entre 930€ et 1393 €.

Si vous avez une ou plusieurs personnes à charge, vous pouvez bénéficier de déductions de 167€ pour chacune des deux premières et de 106 € à partir de la troisième.

Pour obtenir le dossier, vous pouvez :

1)prendre contact avec le bureau de l'aide juridictionnelle (tel : 03.44.53.91.90)

2)vous rendre à l'accueil principal du tribunal et retirer un dossier de demande d'aide juridictionnelle

3)prendre contact avec la maison de la justice et du droit

TRES IMPORTANT:

Vous devrez ensuite compléter et retourner le dossier ainsi obtenu à l'adresse suivante :

BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Palais de Justice de Senlis

Cité judiciaire

Bureau de l'aide juridictionnelle

Boulevard Pasteur

60 300 Senlis

Attention : le délai de traitement de cette demande est d'un mois. <u>Il vous faut</u> donc agir dès maintenant.

DEMANDE D'UN AVOCAT COMMIS D'OFFICE

A Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Senlis Palais de Justice de Senlis Boulevard Pasteur 60 300 Senlis

Procédure n°:
Objet: assistance avocat pour C.R.P.C.
Je soussigné(e) Madama * Madamaia II. * M
Je soussigné(e) Madame *, Mademoiselle *, Monsieur *, Nom :
Prénom :
Demeurant :
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
Demande qu'il me soit désigné un avocat par Monsieur le Bâtonnier pour être assisté(e) lors de la procédure de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité dont je fais l'objet, en qualité de prévenu, pour ma comparution qui aura lieu :
Leà 9 heures
Au Palais de justice de Senlis
Fait à, le
Signature du demandeur
<u> </u>

<u>Pièces à joindre à cette demande</u>:

- pièce d'identité du demandeur
- photocopie du livret de famille
- copie de l'imposition 2017 (ainsi que celle de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin) ou déclaration d'impôts 2018 ou justificatifs de l'ensemble des revenus 2018
- bulletins de salaires (+ justificatifs des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie)
- attestation CAF
- Certificat de scolarité pour les enfants jeunes majeurs